

*Date de dépôt: 24 mai 2006*

*Messagerie*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la motion de M<sup>m</sup>es et MM. Christian Brunier,  
René Ecuyer, Marianne Grobet-Wellner, Dominique Hausser,  
David Hiler, Chaïm Nissim et Salika Wenger concernant la  
création de 15 postes de travail à l'Hospice général sans  
augmentation de l'enveloppe définie dans le budget 2000**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 décembre 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant que :*

- l'augmentation du nombre de dossiers pris en charge par l'Hospice général est estimée à plus de 25 % par année;*
- cette augmentation conséquence de la charge de travail de l'Hospice général s'explique notamment par la progression de la précarisation toujours plus grande d'une partie de la population, du transfert de certaines charges sociales de la Confédération sur le canton (ex : baisse des indemnités de l'assurance-chômage), de la prolongation de la durée de prise en charge des dossiers, du développement du nombre de requérant-e-s d'asile (particulièrement suite au conflit des Balkans) et de l'accroissement des dossiers en attente d'une décision de l'assurance-invalidité;*

- *le Conseil d'administration de l'Hospice général demande 26,5 nouveaux postes pour maintenir son niveau de prestation et répondre aux nouveaux besoins;*
- *le Conseil d'Etat n'accorde que 7 nouveaux postes (solde de la promesse gouvernementale faite l'an dernier) financés sans augmentation de l'enveloppe accordée à l'H.G. et pris en conséquence sur la rubrique budgétaire 366.99 (actions diverse et ponctuelles) de l'Hospice général (budgétisée à 1,5 mio) réservée, dans les faits, strictement au Conseiller d'Etat en charge du DASS (une des fameuses « cagnottes »);*
- *le delta entre la demande de l'Hospice général et les postes accordés par le Conseil d'Etat est trop grand pour assurer la qualité des prestations;*
- *malgré le financement de ces 7 nouveaux postes (estimés à 700 000 F), il reste encore 800 000 F sur la rubrique 366.99, soit l'équivalent de 8 nouveaux postes;*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à utiliser sa rubrique 366.99 (actions diverses et ponctuelles) contenue dans le budget de l'Hospice général dans sa totalité pour financer 15 nouveaux postes à l'HG (assistant-e-s sociaux-ales, secrétaires sociaux-ales) et ainsi répondre mieux à la demande du Conseil d'administration de cette institution;*
- *à renoncer à avoir une ligne budgétaire, au sein du budget de l'Hospice, destinée uniquement au conseiller d'Etat responsable du DASS sur laquelle le Conseil d'administration de l'Hospice n'a aucune influence;*
- *à transférer le montant budgétisé de la rubrique 366.99 (actions diverses et ponctuelles) dans la rubrique « charge de personnel » et à supprimer ensuite la rubrique 366.99.*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A la suite de l'adoption par le Grand Conseil du budget 2000 et de l'adoption de la présente motion M 1318, qui ont eu lieu le 17 décembre 1999, le projet de budget de l'Hospice général a été modifié. Il a été adopté par le Conseil d'administration de l'Hospice général dans le courant du mois de janvier 2000 et approuvé par le Conseil d'Etat le 8 mars 2000, conformément à l'article 20, lettre c de la loi sur l'assistance publique (J 4 05). Les 15 nouveaux postes ont été inclus dans la nouvelle version du budget.

Il résulte de ce qui précède que les invites de la motion ont été réalisées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger